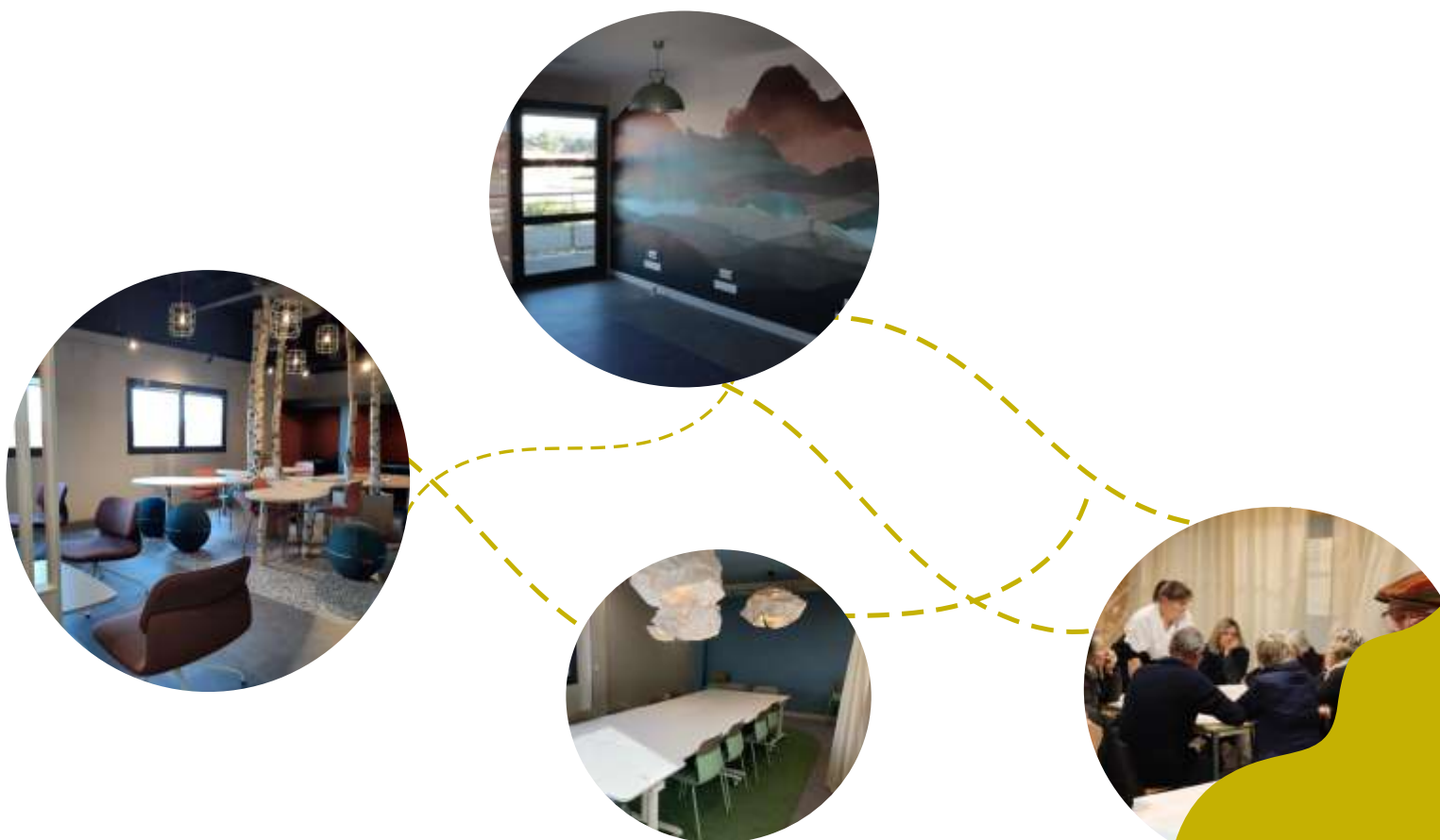


LIEU DE VIE

LE BUISSON PARTAGÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

L'accès aux services constitue un enjeu majeur du projet du territoire. Approuvées en avril 2022, les orientations politiques des services publics à l'usager en milieu rural comportent un axe 5 intitulé : « contribuer à l'émergence d'espaces facilitant le lien humain ». C'est dans ce cadre que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'est engagée dans un projet de lieu de vie sur la commune de Villemaoirieu, dans un ancien site communautaire.

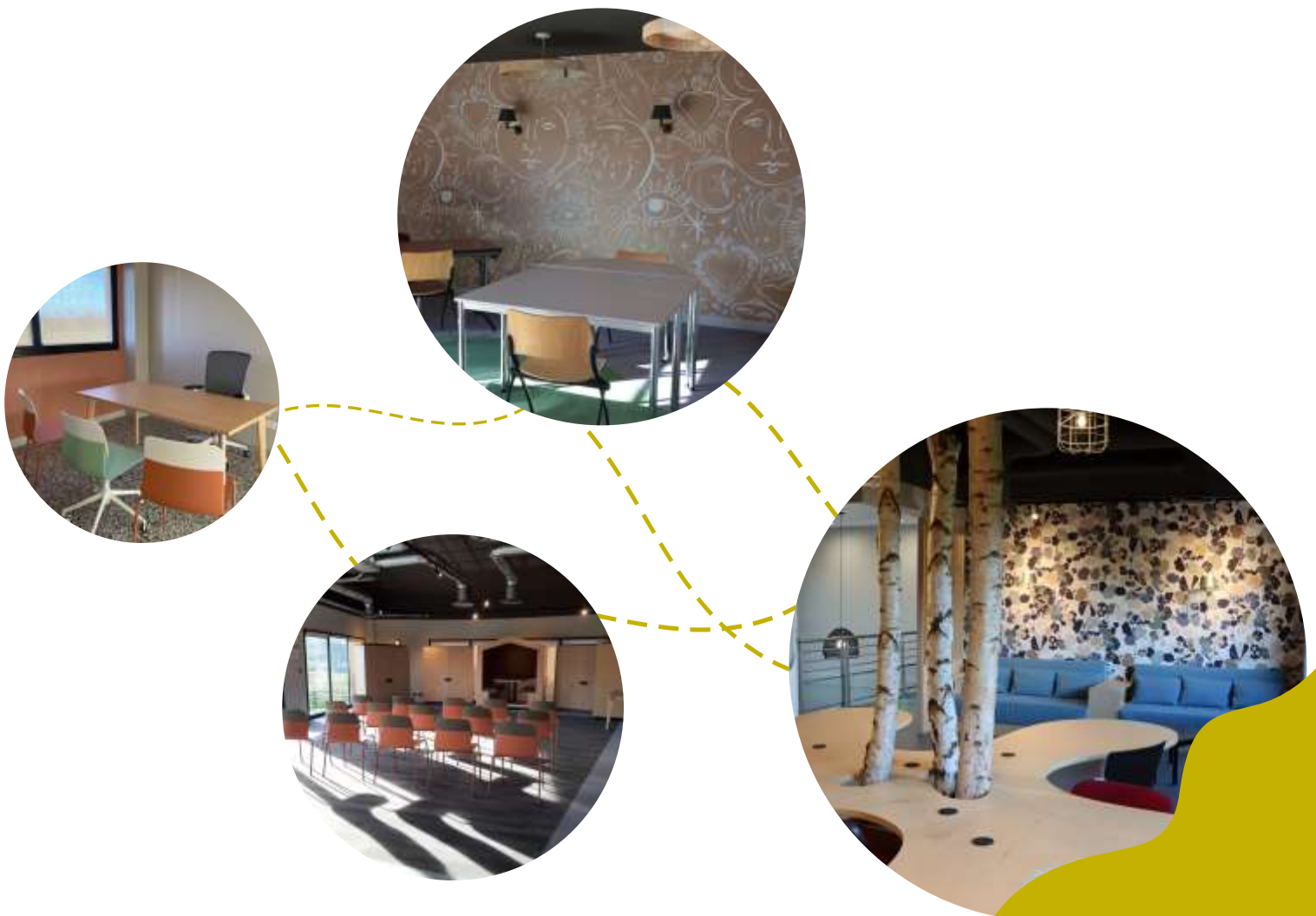
L'aspiration qui a guidée le projet a été celle de créer un lieu ouvert à tous les habitants, un espace de rencontres, de partage et de convivialité, un lieu d'accompagnement des transitions (travail, économie, écologie, ...), de développement de projets et d'activités fondés sur les usages et les besoins des habitants.

Pour cela, l'élaboration du projet a fait l'objet d'une démarche participative depuis juin 2023, démarche copilotée avec le conseil de développement et associant un « groupe projet » de personnes motivées – habitants, élus, associations, entrepreneurs, acteurs de divers organismes privés ou publics du territoire, agents de la communauté de communes. L'objectif était bien de coconstruire le projet en partant des besoins exprimés.

Dans le respect du processus décisionnel, les propositions faites, fruit de la coopération et du travail collectif du groupe projet, ont été soumises aux différentes instances communautaires. Des principes de gouvernance, de fonctionnement du lieu de vie et de tarification ont ainsi été adoptés.

Afin de définir les conditions d'occupation du lieu de vie et d'utilisation des services, il est institué un règlement intérieur. Le présent règlement intérieur pourra être adapté dans le strict besoin de l'évolution des locaux, des équipements et des services offerts. Chaque modification au règlement fera l'objet d'un affichage.

L'utilisateur du lieu de vie s'oblige à respecter l'ensemble des règles énoncées dans le présent règlement intérieur.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le lieu de vie vise une diversité de publics et une approche inclusive.

Cet espace ouvert à tous constitue un lieu en faveur de :

- La mixité sociale et le lien intergénérationnel
- L'environnement et la biodiversité
- L'art et la culture
- Le développement économique et le « travailler autrement »



La gouvernance est assurée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, décisionnaire et gestionnaire du lieu. La gestion et l'animation du lieu de vie sont confiées à un agent de la communauté de communes exerçant à mi-temps en tant que chargé d'accueil et d'animation.

Un conseil élargi associant contributeurs et utilisateurs du lieu de vie se réunit régulièrement, une fois par trimestre, pour poursuivre et faire vivre le projet, proposer des réponses collectives aux besoins repérés en termes de fonctionnement, d'organisation et d'animation du lieu au quotidien.

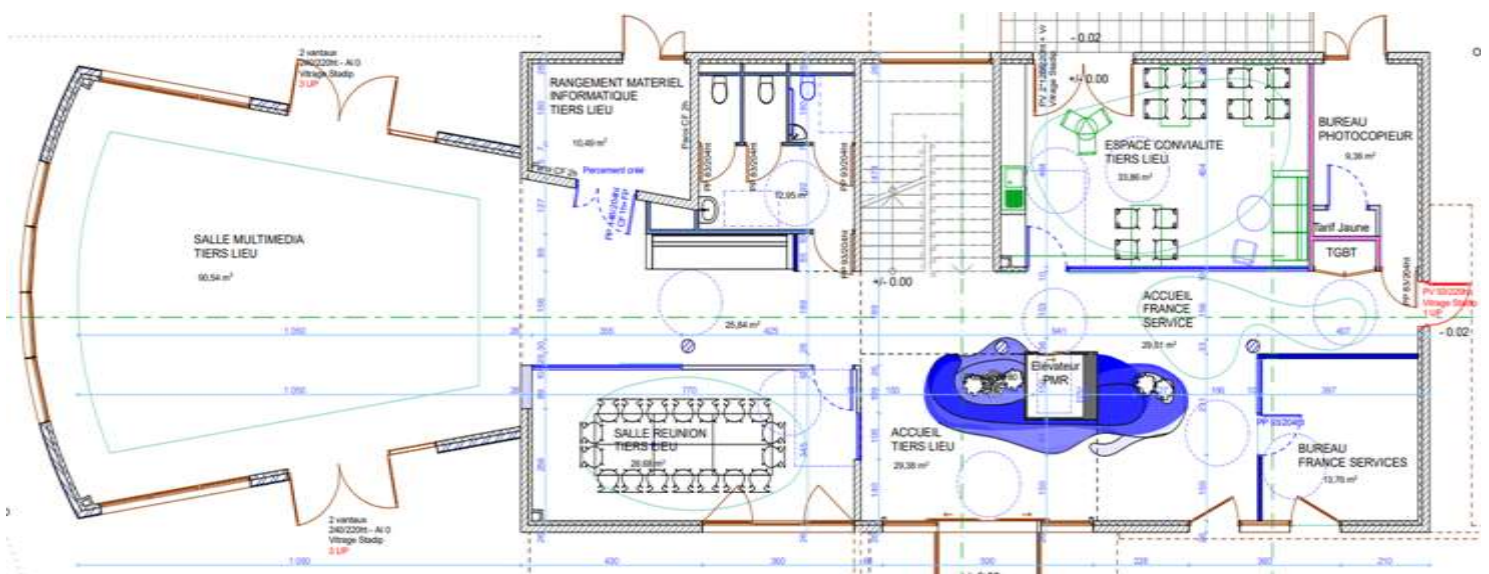
La gouvernance pourra être réévaluée et adaptée selon l'évolution du lieu de vie.

1. Désignation des locaux

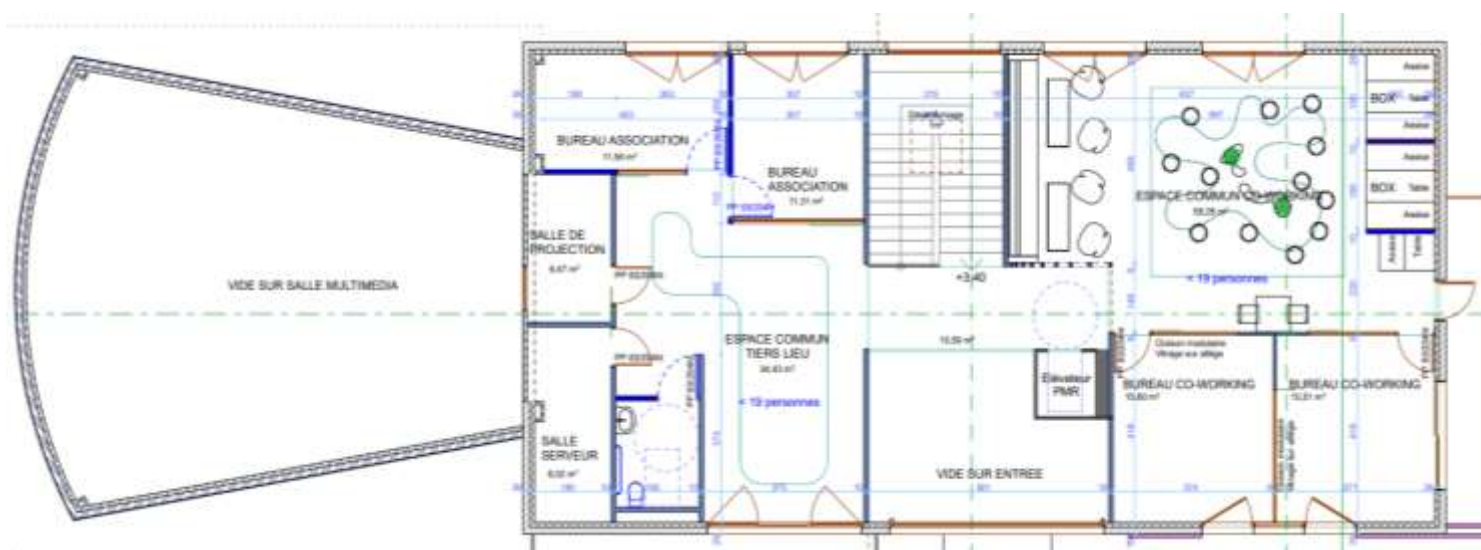
Le lieu de vie faisant l'objet du présent règlement intérieur est situé 1 zone d'activité de buisson rond – 38460 Villemoirieu. Il s'agit d'un ancien site communautaire datant de 2004 entièrement rénové.

Le bâtiment de 590 m² s'étend sur deux niveaux, il est composé d'espaces ouverts et modulables permettant différents usages. Il est en accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR) avec deux places de stationnement dédiées.

Plan du rez-de-chaussée :



Plan du 1^{er} étage :



Le lieu de vie est destiné à accueillir tous publics : des usagers, des associations, des créateurs d'entreprises, des indépendants, des salariés, des travailleurs nomades, des étudiants, des télétravailleurs, des partenaires institutionnels, ...

Il est composé de plusieurs espaces :

- Au rez-de-chaussée, des espaces ouverts à tous et gratuits pour favoriser la mixité sociale :
 - Un espace d'accueil organisé autour d'un îlot central ;
 - Une salle de convivialité avec cuisine aménagée (réfrigérateur, four, évier, ...) pouvant accueillir 18 personnes ;
 - Un espace extérieur avec terrasse et pergola bioclimatique.
- Des espaces en location payante :
 - Une salle de réunion (capacité : 19 personnes) équipée de mobilier (tables électriques, chaises et tableaux blancs sur roulettes) et d'un écran connecté (rez-de-chaussée – 26 m²) ;
 - Une salle multimédia (capacité : 50 personnes) équipée de mobilier (modules en bois sur roulettes, chaises) et d'un écran connecté (rez-de-chaussée – 90 m²) ;
 - Un espace partagé de travail (capacité : 18 personnes) équipé de cabines insonorisées et de mobilier (tables et assises) (1^{er} étage – 58 m²) ;
 - Quatre bureaux individuels (capacité : 3 à 4 personnes / bureau) équipés de mobilier de bureau (table et chaises) (1^{er} étage – de 11 m² à 15 m² en fonction des bureaux) ;
 - Un espace de reprographie.

Un espace France services géré par la communauté de communes est hébergé au rez-de-chaussée, dans l'aile nord du bâtiment. Il a pour mission de faciliter l'accès aux services publics et d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, notamment dématérialisées. Cet espace se compose de deux bureaux équipés dont un dédié aux visio-conférences avec les organismes partenaires. Son accès est direct depuis l'entrée principale du bâtiment.

Le lieu de vie dispose d'un accès WiFi, d'outils numériques et informatiques.

A l'entrée, des casiers fermant à clé sont mis à disposition des utilisateurs.

Le premier étage du bâtiment est accessible par un escalier ou par un élévateur. Ce dernier est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Des sanitaires publics et des locaux techniques situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage complètent l'ensemble.

Le lieu de vie peut accueillir un effectif total de **140 personnes**.

2. Accueil

L'accueil et l'animation du lieu de vie sont gérés par un agent de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerçant à mi-temps sur un poste de « chargé d'accueil et d'animation ».

Sauf exception, l'accueil est assuré aux horaires suivants :

- Lundi matin : de 9 h à 12 h
- Mardi, mercredi et jeudi après-midi : de 14 h à 17 h 30

Coordonnées de la chargée d'accueil et d'animation du lieu de vie : Madame Laurence Louvet – lieudevie@balconsdudauphine.fr – Tel. : 07.87.15.66.92.

3. Conditions d'accès aux locaux

L'accès aux espaces communs, gratuits et ouverts à tous, est libre aux horaires d'ouverture suivants (sauf fermeture exceptionnelle) :

- Lundi : de 9 h à 12 h
- Mardi, mercredi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Vendredi : de 9 h à 12 h

L'accès aux espaces en location payante est possible sans restriction d'horaires, uniquement sur réservation (voir article « conditions de réservation et de tarification des espaces »). Dans ce cas, l'accès au lieu de vie est indépendant, les utilisateurs disposent d'un badge d'accès électronique et de toutes les consignes leur permettant un accès en autonomie.

L'accès aux mineurs est interdit, sauf si ceux-ci sont encadrés par un adulte responsable avec autorisation écrite de leurs représentants légaux ou accompagnés par un de leurs représentants légaux.

4. Conditions de réservation et de tarification des espaces en location

4.1. Conditions générales

La réservation des différents espaces en location payante peut s'effectuer :

- En ligne sur le site de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné : <https://www.balconsdudauphine.fr> ;
- Par téléphone – Tel. : 07.87.15.66.92 ;
- Par messagerie électronique : lieudevie@balconsdudauphine.fr ;
- Ou encore directement auprès de la chargée d'accueil et d'animation sur les horaires d'accueil.

Les modalités de tarification sont fixées dans les grilles tarifaires annexées au présent règlement (annexe 1). La stratégie tarifaire appliquée est fondée sur :

- Une tarification sociale et inclusive avec la mise en place d'un tarif spécifique pour les étudiants, les minima sociaux et les créateurs d'entreprises en première année d'exercice ;
- Une tarification distinguant les utilisateurs ordinaires du lieu des utilisateurs qui contribuent au fonctionnement et à l'animation du lieu de vie ;

- Une tarification spécifique pour les associations incluant la location des espaces et une possibilité de domiciliation et distinguant associations du territoire / associations hors territoire.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné autorise les utilisateurs du lieu de vie à occuper temporairement et ponctuellement les espaces soumis à la location – à l’heure, à la demi-journée ou soirée, à la journée, à la semaine, ... – en fonction des espaces.

Les formalités administratives avant toute réservation sont les suivantes :

- Signature d’un contrat ou d’une convention avec approbation du règlement intérieur et de ses annexes (dont conditions tarifaires) ;
- Fourniture d’une attestation d’assurance au titre de la responsabilité civile, dommages aux biens et risques divers.

Les activités autorisées sont de différentes natures : assemblées générales, conseils d’administration, séminaires, réunions de travail, réunions d’informations, formations, coworking, télétravail, forums, expositions, concerts et manifestations diverses, séances de sports, activités manuelles, récréatives, animations diverses, ...

Les activités commerciales, artisanales et libérales peuvent être acceptées si elles correspondent aux orientations du lieu de vie (environnement et biodiversité, art et culture, ...) et si elles revêtent un caractère d’animation.

Toute organisation d’évènements et toutes activités contraires aux valeurs du lieu référencées dans la charte du lieu de vie (annexe 9) sont proscrites.

La validation de la réservation génère un justificatif récapitulatif (période et durée de la réservation, désignation de l’espace réservé, montant réglé, ...).

Une fois le paiement validé, il est procédé à la remise du badge électronique d’accès et du code permettant l’ouverture du portail pour accéder au bâtiment.

L’accès aux espaces communs et aux ressources (réseau internet, reprographie, ...) est compris dans la tarification appliquée à la réservation. Du petit matériel informatique peut être mis à disposition en dépannage. Des écrans connectés peuvent également être mis à disposition, sur demande au moment de la réservation.

Après chaque réservation, le badge d’accès est restitué.

La perte ou la non restitution du badge électronique d’accès aux locaux sera facturée au prix de 30 €.

Les utilisateurs en possession d’un badge d’accès peuvent circuler et utiliser les espaces dédiés en fonction de leurs réservations et de leurs contrats/conventions. Toute utilisation des espaces sans réservation, tout dépassement abusif de la durée de réservation seront facturés. En outre, toute occupation ou maintien irrégulier dans les locaux engage la responsabilité de l’occupant. Tout dommage résultant d’une occupation irrégulière ne saurait engager la responsabilité de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Par ailleurs, il est interdit aux utilisateurs de prêter ou sous-louer les espaces, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

Des sanctions pourront être appliquées (interdiction temporaire ou définitive d’accéder au lieu de vie) en cas de manquements graves ou répétés aux règles du lieu de vie édictées dans le présent règlement intérieur et ses annexes.

4.2. Conditions spécifiques aux différents espaces

Les bureaux individuels peuvent être loués à des entreprises, notamment pour recevoir des clients. Seront exclues les activités nécessitant un apport de matériel spécifique (exemple : table de massage) ou de la vente au détail. La communauté de communes se réserve le droit de limiter le nombre de jours de location au sein des bureaux individuels.

La salle de réunion et la salle multimédia peuvent être louées à des organismes privés pour leurs activités professionnelles (réunion de travail, formation, ...). Les activités commerciales peuvent être acceptées si elles correspondent aux orientations du lieu de vie (environnement et biodiversité, art et culture, ...) et si elles revêtent un caractère d'animation.

L'espace de travail partagé est uniquement dédié à un usage individuel (coworking, télétravail, travail individuel, ...), il ne peut être loué dans son intégralité pour une réunion ou une formation collective. La location s'effectue à la place. Cet espace est le seul à faire l'objet d'un abonnement au mois ou à la semaine.

4.3. Conditions spécifiques aux différents utilisateurs

Des modalités de tarification et de réservation différenciées sont appliquées en fonction des différents profils d'utilisateurs du lieu de vie.

• Utilisateur ordinaire

Il s'agit d'une personne qui utilise les services du lieu sans s'y investir. Elle est liée au lieu de vie par une réservation et par la signature d'un contrat « utilisateur » (annexe 3).

L'utilisateur ordinaire se voit appliquer les tarifs utilisateurs des grilles tarifaires (annexe 1). Une tarification spécifique est appliquée pour les étudiants, les minima sociaux et les créateurs d'entreprises en première année d'exercice, sur production d'un justificatif.

• Utilisateur contributeur

Il s'agit d'une personne qui s'engage à contribuer au bon fonctionnement du lieu, qui en porte les valeurs et en assure la transmission et le respect auprès des utilisateurs. Celle-ci peut contribuer :

- À l'animation : proposition d'activités, accompagnement et soutien aux animations ;
- À l'accueil : soutien et aide bénévole (don de temps de présence ponctuels, délivrance d'informations, facilitation des échanges).

L'utilisateur contributeur se fait le relais auprès de la chargée d'accueil et d'animation du lieu de vie (identification et remontée des besoins et des dysfonctionnements). Il participe au conseil du lieu de vie.

L'utilisateur contributeur dispose d'un contrat spécifique dans lequel figurent les engagements pris (annexe 4). Un badge d'accès lui est attribué pour la durée du contrat.

L'utilisateur contributeur se voit appliquer les tarifs contributeurs (annexe 1). Cette tarification n'est pas appliquée lorsque le contributeur propose une activité gratuite ; elle s'applique en revanche quand le contributeur propose une activité payante ou qu'il utilise un espace en location pour un besoin répondant à son propre intérêt.

Un utilisateur ordinaire peut devenir utilisateur contributeur. Inversement, un contributeur peut redevenir simple utilisateur s'il ne s'investit plus dans le lieu de vie.

• Associations

Les espaces en location sont mis à la disposition des associations sous condition de paiement d'une adhésion annuelle (annexe 1) et dans la limite de 4 fois dans l'année, sur réservation préalable.

Au-delà de 4 fois par an, l'accès aux espaces en location est possible selon les tarifs utilisateurs en vigueur (annexe 1).

L'adhésion annuelle inclue la possibilité, pour les associations qui le souhaitent, de domicilier leur siège social au lieu de vie (annexe 7).

Les associations disposent d'une convention-cadre de partenariat avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, accompagnée d'une annexe qui précise l'objet et les conditions d'utilisation du lieu de vie (annexe 5). La convention est annuelle. La période annuelle d'adhésion démarre à la date de signature de la convention par les deux parties. Tout défaut de paiement du montant de l'adhésion entraîne la résiliation de plein droit de la convention et de la mise à disposition des espaces. Par ailleurs, la communauté de communes et les associations restent libres de mettre fin à la convention qui les lie.

Comme un utilisateur contributeur individuel, les associations peuvent également être contributrices du lieu de vie. Elles sont alors soumises aux mêmes engagements que les utilisateurs contributeurs individuels (voir paragraphe « utilisateur contributeur » ci-dessus). En étant contributrice, une association dispose de la gratuité des espaces en location lorsqu'elle propose une activité gratuite. Dès lors qu'elle propose une activité payante ou qu'elle utilise, au-delà des 4 fois par an, un espace en location pour un besoin répondant à son propre intérêt, elle se voit appliquer les tarifs contributeurs (annexe 1).

Les associations contributrices disposent d'une convention de partenariat spécifique dans laquelle figurent les engagements pris (annexe 6). Un badge d'accès leur est attribué pour la durée de la convention.

- **Entreprises**

Les entreprises et leurs salariés sont liées au lieu de vie par une réservation et par la signature d'un contrat identique à celui d'un utilisateur privé (annexe 3).

Elles relèvent de l'application des tarifs utilisateurs des grilles tarifaires (annexe 1). Il est appliqué une majoration de 30 % sur les tarifs indiqués pour les entreprises et leurs salariés situées hors du territoire dans le cas où la location intervient à la demande et pour le besoin de l'employeur.

- **Partenaires institutionnels**

Les personnes publiques, partenaires institutionnels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (services de l'État, du département, caisse d'allocations familiales, France Travail, ...), ont accès par conventionnement à la réservation des espaces en location dans la limite de 4 fois dans l'année pour des besoins répondant à leurs propres intérêts (annexe 8). La proposition d'une activité gratuite et ouverte à tous n'est pas décomptée de la limitation d'utilisation. En considération de l'intérêt général poursuivi par les personnes publiques, le montant de la redevance demandée est fixé à un euro symbolique.

5. Conditions d'utilisation des espaces, du mobilier et du matériel mis à disposition

Une charte d'utilisation des locaux d'une part et des règles de vie commune d'autre part ont été établies (annexes 10) auxquelles il convient de se conformer. Ces documents sont affichés en différents endroits du lieu de vie.

Ainsi, il est interdit de manger dans les salles de réunion, l'espace de travail partagé ou les bureaux. Un espace de convivialité est prévu à cet effet.

Après utilisation des différents espaces, le mobilier et le matériel doivent être replacés dans la disposition d'origine (tables, chaises, vaisselle, ...). Des photos sont affichées indiquant la disposition à respecter pour chaque salle.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition ;
- Occuper les lieux sans y apporter de modifications ;
- Restituer les lieux dans l'état d'usage dans lesquels ils se trouvent au moment de l'arrivée.

Les utilisateurs s'obligent à ne pas apposer d'enseignes, d'affiches ou publicités en-dehors des panneaux d'affichage mis en place par la communauté de communes et sans l'autorisation de la chargée d'accueil et d'animation du lieu de vie.

Les utilisateurs s'engagent à signaler à la chargée d'accueil et d'animation toute dégradation dans les espaces mis à disposition et toute anomalie de fonctionnement des matériels installés.

6. Stationnement

Un parking est à disposition des utilisateurs qui sont priés de stationner sur les emplacements prévus à cet effet. Il est possible de stationner jusqu'à six vélos à l'avant du bâtiment.

Un portail automatique ferme l'accès au site en-dehors des horaires d'ouverture. Un code d'accès permettant l'ouverture du portail de l'extérieur est remis une fois la réservation validée. Le portail s'ouvre automatiquement pour sortir du site.

Trois bornes de recharge pour des véhicules électriques sont accessibles, ainsi qu'une borne de recharge pour des vélos à assistance électrique.

SERVICES ET ACTIVITÉS

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à la disposition des utilisateurs différents services.

1. Des espaces équipés

Les espaces du lieu de vie sont équipés de la façon suivante :

- Salle de réunion : tables électriques, chaises, tableau blanc sur roulettes, écran connecté ;
- Salle multimédia : modules en bois sur roulettes, chaises et tableau blanc sur roulettes, écran connecté ;
- Espace partagé de travail : grande table commune, assises, cabines insonorisées et coin détente avec canapés, fauteuils et tables basses ;
- Bureaux individuels : mobilier de bureau (table et chaises).

L'espace d'accueil constitue une zone en libre-service : un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition de tous. Le code d'accès à l'ordinateur est remis sur demande auprès de la chargée d'accueil et d'animation ou auprès d'un agent de la communauté de communes.

Un espace de convivialité est ouvert à tous : lieu de détente, de repos et de repas avec cuisine aménagée (réfrigérateur, four, évier, vaisselle, ...). Les produits d'entretien tels qu'éponge, produit vaisselle, papier essuie-tout sont fournis.

2. Espace reprographie

Un photocopieur noir et blanc situé à l'étage est mis à la disposition des utilisateurs qui ont réservé un espace en location. Le service de reprographie est compris dans la tarification appliquée, considération faite d'un usage raisonnable des ressources mises à disposition. En cas de consommations excessives, la communauté de communes se réserve le droit de revoir ces dispositions.

Il est demandé aux utilisateurs de signaler tous problèmes relatifs au photocopieur.

3. Accès internet

Les utilisateurs du lieu de vie bénéficient d'une connexion internet en WiFi gratuite.

La législation concernant l'accès à internet et aux services WiFi figure dans l'annexe 2 du règlement intérieur. L'utilisateur du lieu de vie doit en prendre connaissance et s'y conformer.

4. Petit matériel informatique

Des câbles USB, des souris, des écrans, des claviers et autre petit matériel informatique peuvent être mis à disposition en fonction de la disponibilité.

Il est demandé aux utilisateurs de signer un document attestant du prêt et de la restitution du matériel.

5. Fluides, chauffage, assurance

Les abonnements et consommations sont compris dans l'usage des locaux.

6. Disponibilité des services

Les services proposés sont disponibles en permanence et en continu sauf en cas de panne du matériel. Dans ce dernier cas, toutes les mesures seront prises pour que le service soit rétabli dans les plus brefs délais.

Il est demandé aux utilisateurs de signaler tout dysfonctionnement à la chargée d'accueil et d'animation du lieu de vie.

7. Les activités

La plupart des activités proposées dans le lieu de vie sont gratuites et ouvertes à tous, elles sont facteurs de lien social.

Les activités s'appuient sur les compétences et les contributions de personnes à titre individuel, d'associations ou d'entreprises souhaitant s'investir dans l'animation du lieu de vie. Elles sont donc évolutives dans le temps, à la fois en fonction des besoins et des ressources en présence.

Des activités payantes pourront également se dérouler. Dans ce cas, il est demandé qu'une réduction de 50 % du tarif public énoncé soit appliquée aux étudiants et aux minima sociaux (voir liste des minima sociaux dans l'annexe 1).

DISPOSITIONS RELATIVES AU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Une charte du lieu de vie, une charte d'utilisation des locaux et des règles de vie commune ont été établies (annexes 9 et 10) auxquelles il convient de se conformer. L'ensemble de ces documents est affiché en différents endroits du lieu de vie.

1. Restauration

L'espace de convivialité, ouvert à tous, est un lieu de repas, de détente, de repos et d'échanges. La terrasse et sa pergola sont accessibles depuis cet espace.

Les petits-déjeuners, les pauses café, collations ou repas se déroulent uniquement dans cet espace. À cet effet, il est mis à disposition tout l'équipement nécessaire : réfrigérateur, four, évier, vaisselle, cafetière, bouilloire, ...

Les produits d'entretien tels qu'éponge, produit vaisselle, papier essuie-tout sont fournis, il est demandé aux utilisateurs de maintenir les lieux et le matériel en état de rangement et de propreté.

2. Entretien, nettoyage

La prise en charge du nettoyage des locaux est assurée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et comprise dans la tarification. Cette intervention a lieu les mercredis et vendredis matin à 5 h. Il est demandé aux utilisateurs de laisser les locaux de telle façon que le personnel puisse y accéder et faire au mieux son travail. La communauté de communes se réserve le droit en accord avec le prestataire de modifier les jours et horaires d'intervention.

3. Évacuation des déchets

Il ne devra pas être déposé, ni entreposé d'objet ou matériel quelconque dans les espaces.

En faveur de l'environnement, le tri sélectif a été mis en place dans le bâtiment :

- Des poubelles à couvercle jaune sont présentes dans tous les espaces pour permettre la collecte des emballages et papiers ;
- Une poubelle ordures ménagères pour les déchets non recyclables est présente dans l'espace de convivialité ;
- Un compost est installé à l'arrière du bâtiment, les déchets verts et alimentaires peuvent y être déposés.

Chaque utilisateur est garant de l'évacuation des déchets, notamment lors de l'organisation d'évènements et d'activités.

4. Économie d'énergie

Il est recommandé d'utiliser l'éclairage de façon ciblée et modérée et de bien penser à éteindre en quittant les lieux.

L'espace d'accueil, l'escalier et les sanitaires sont équipés de luminaires à détecteurs de présence.

5. Alcool, tabac, stupéfiants

Le lieu de vie est un espace partagé. En référence à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est interdit de :

- Consommer de l'alcool ;
- De pénétrer ou de rester dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- De fumer ou vapoter dans les différents espaces.

Ces interdictions sont indiquées par voie d'affichage.

ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables afin de couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels.

L'utilisateur devra fournir une attestation de responsabilité civile, dommages aux biens et risques divers au moment de la réservation d'un espace.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Chaque personne présente dans le lieu de vie doit respecter les consignes de sécurité.

Un agent de la communauté de communes est présent en permanence lorsque le lieu de vie est ouvert au public.

En-dehors des heures de présence d'un agent de la communauté de communes, chaque utilisateur ayant réservé un espace est responsable de la sécurité des locaux mis à disposition. Dans ce cadre, il doit prendre connaissance et s'engager à respecter les consignes générales et particulières de sécurité (annexe 11) ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par la communauté de communes.

Chacun est invité à se montrer particulièrement vigilant à la fermeture des portes, des fenêtres, des stores, des volets et du portail.

Un numéro téléphonique d'astreinte est mis en place, à contacter seulement en cas d'urgence en-dehors des horaires d'ouverture : 06.47.43.96.75.

Le lieu de vie est classifié en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP) du deuxième groupe, 5^{ème} catégorie, classe L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes).

La communauté de communes des Balcons de Dauphiné veille à ce que le bâtiment respecte les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La communauté de communes veille à ce que le bâtiment remplisse toutes les conditions d'hygiène et de sécurité conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les quatre plans de sécurité sont fixés selon les normes. Affichés bien en vue, ils contiennent les numéros d'urgence et les consignes suivantes :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours le plus proche ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Un plan schématique des lieux sous forme d'une pancarte inaltérable est apposé à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Il indique l'emplacement :

- des locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Les registres de sécurité incendie, de santé et de sécurité au travail sont situés dans l'espace d'accueil à l'entrée, accessibles à tous.

Des extincteurs et des systèmes de sécurité (désenfumage, ...) sont installés et vérifiés annuellement.

Un bureau à l'étage est muni d'un téléphone, d'un extincteur et d'une fenêtre sécurisée, il sert de lieu d'attente sécurisé si l'évacuation n'est pas possible dans l'attente des secours.

Le devoir, pour toute personne constatant un début d'incendie, est de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre.

Un défibrillateur automatisé est disponible à l'extérieur du bâtiment, à côté de la porte latérale nord.

Les issues de secours doivent être libres de tout encombrement.

Les effectifs par espace doivent être respectés, avec un maximum de 140 personnes pour l'ensemble du bâtiment.

En référence à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 dite loi Évin, le bâtiment est une zone non-fumeur.

L'accès aux locaux est formellement interdit aux animaux.

SANCTIONS

Les manquements graves et/ou répétés aux dispositions du présent règlement intérieur entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accéder au lieu de vie.

Cette interdiction sera prise par le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ou son représentant, l'utilisateur en sera informé par écrit.

DIFFUSION ET AFFICHAGE

Ce règlement intérieur est communiqué à chaque utilisateur du lieu de vie qui s'engage à le respecter. Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux.

Le règlement intérieur pourra être adapté dans le strict besoin de l'évolution des locaux, des équipements ou des services offerts. Chaque modification du règlement fera l'objet d'un affichage.

Je soussigné(e),

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur et des obligations qui m'incombent quant à l'utilisation des espaces, ressources et matériels mis à ma disposition au sein du lieu de vie.

Fait à

Le

Signature

Annexe 1 : Grilles tarifaires du lieu de vie de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Annexe 2 : Droits et devoirs relatifs à l'utilisation d'internet et des services WiFi

Annexe 3 : Contrat utilisateur

Annexe 4 : Contrat utilisateur contributeur

Annexe 5 : Convention association

Annexe 6 : Convention association contributrice

Annexe 7 : Attestation de domiciliation association

Annexe 8 : Convention partenaires institutionnels

Annexe 9 : Charte du lieu de vie

Annexes 10 : Charte d'utilisation des locaux et document relatif aux règles de vie commune

Annexe 11 : Consignes générales et particulières de sécurité relatives aux locaux mis à disposition